

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
25 juin 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, ~~VAN DE WAUWER~~, POLIS-PIRONNET, ~~DEGEY~~,  
CARTON, GILSON, MESTREZ, ~~CELIK~~, OZER, DUMOULIN, ~~VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI,  
~~SCHROUBEN~~, ~~LEONARD~~, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, ~~GREIMERS~~, LUKOKI, ~~LOPEZ RODRIGUEZ~~,  
~~PIROTTE~~, PAULY-CLOSE, ~~LEPAS~~, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 72.- MOBILITE - Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) - Actualisation partielle - Adoption.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales;

Vu le Livre Ier du Code de l'Environnement;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et ses modifications ultérieures;

Vu sa délibération du 25 janvier 2010 adoptant le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.);

Attendu que, depuis cette adoption, certains projets ont été réalisés ou vont être réalisés sur le territoire communal tels que:

- la piétonisation de l'axe Brou-Harmonie;
- la mise en œuvre d'une concession de service public portant sur la gestion du plan de stationnement réglementé en voirie et dans les zones de parking;
- la mise en activité des parcs d'activités économiques urbains des sites Intervapeur/Abattoir et Couvalles;
- la mise en œuvre des opérations de revitalisation urbaine "Heusy" et "Spintay";
- la construction et l'exploitation d'un centre commercial au centre-ville entraînant la fermeture de la trémie;
- l'aménagement de voiries et d'espaces publics en centre-ville dans le cadre du projet FEDER "Verviers, Ville conviviale";
- ...;

Que ces projets sont de nature à modifier - en partie - la mobilité sur le territoire communal;

Que, dès lors, le Collège communal a décidé, lors de sa séance du 27 juin 2014, de s'engager dans un processus d'actualisation du P.C.M.;

Attendu que, lors de la Commission de suivi annuelle du P.C.M. qui s'est tenue le 16 septembre 2014, l'ensemble des membres a validé le principe d'une nécessaire actualisation de celui-ci;

Que, lors de sa séance du 1er octobre 2014, la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) s'est également prononcée, à l'unanimité, en faveur d'une actualisation du P.C.M.;

Attendu qu'en 2014, le diagnostic et les objectifs (phases 1 et 2) justifiant cette actualisation ont été établis au travers d'un premier quick scan réalisé par le Conseiller en Mobilité de la Ville;

Que cette actualisation (phase 3) est établie en 10 mesures prioritaires et en mesures secondaires;

Qu'en résumé, celles-ci portent notamment sur :

- la valorisation de l'échangeur de Lambermont: optimisation du tracé/lisibilité et développement d'une connexion vers la rue Pierre Fanchamps;
- l'accessibilité aux projets majeurs de "L'île Adam", "HDB" et "City Mall" (Gérardchamps et sortie Ensival) par la réalisation d'une nouvelle voirie dans le quartier de Gérardchamps;
- l'évaluation des marges de mobilité pour la valorisation du site de la gare de Verviers Central en regard des scénarii d'affectation;
- la mise en place de la boucle d'accès "centre-ville" dans la perspective de "Verviers, Ville conviviale" et de la fermeture de la trémie;
- le réaménagement des carrefours Harmonie et Lekeu;
- la mise en place de la boucle d'accès "Vieille Ville" et la libération de la rue Ortmans-Hauzeur par le marché le samedi matin;
- l'optimisation de la porte de Heusy et la mise à double sens de l'avenue Müllendorff comme voirie principale d'échange entre le ring Sud et la rocade du Palais, ...;

Vu la note technique et juridique rédigée par le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques - estimant qu'il n'y a pas lieu de soumettre l'actualisation du P.C.M. à une évaluation des incidences sur l'environnement;

Qu'en effet, ladite actualisation n'est pas susceptible de définir le cadre dans lequel pourra être autorisée la mise en œuvre des projets soumis à études d'incidences puisqu'elle ne concerne aucune des catégories énumérées aux rubriques de la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ayant potentiellement un lien avec la politique de mobilité;

Que ladite actualisation n'est pas davantage susceptible d'affecter de manière significative une zone désignée conformément aux directives 79/409/C.E.E. du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et 92/43/C.E.E. du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages puisque les sites potentiellement concernés (site Natura 2000 du Surdents et sites de grand intérêt biologique du Chemin des Tailles et du Chaineux) ne sont pas impactés par l'actualisation;

Vu sa délibération du 14 septembre 2015 décidant :

- d'approuver le cahier des charges n° O2.01.01-15H74 et le montant estimé du marché de services portant désignation d'un auteur de projet pour l'actualisation du P.C.M., soit 98.750,00 €, hors T.V.A., ou 125.000,00 €, T.V.A. 21 % comprise;
- de choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/733-60/20150032;
- de ne pas réaliser de rapport sur les incidences environnementales;

Vu sa délibération du 14 septembre 2015 adoptant, d'une part, la convention à intervenir entre la Ville et le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques - relative à la réalisation du marché conjoint de services portant sur la désignation d'un auteur de projet pour l'actualisation du P.C.M. et marquant, d'autre part, son accord sur la participation financière de la Ville, à concurrence de 25 % des dépenses générées par ce marché;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2015 accordant une subvention d'un montant de 94.000,00 € à la Ville pour financer l'actualisation de son P.C.M., à concurrence de 75 % du montant total;

Vu la décision du Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques - du 16 décembre 2015 d'attribuer le marché précité au groupement ESPACES-MOBILITÉS - TRANSITEC - ICEDD;

Vu la délibération du Collège communal du 18 décembre 2015 marquant son accord sur les conclusions de l'analyse effectuée par les représentants de la Région Wallonne et de la Ville désignant le groupement ESPACES-MOBILITÉS - TRANSITEC - ICEDD dans le cadre du marché précité;

Vu le quick scan réalisé, en août 2017, par le groupement Espaces-Mobilités - Transitec - ICEDD;

Attendu qu'il ne s'agit nullement, en l'espèce, d'une révision de la stratégie globale du P.C.M., mais d'une actualisation partielle;

Qu'en effet, l'orientation stratégique du document est dans la droite ligne des documents précédents;

Qu'en outre, cette actualisation est axée sur certaines actions ciblées en quelques points du territoire communal afin de coller à des développements en cours ou programmés à court terme ou de proposer des mesures de gestion concrétisant les objectifs stratégiques;

Que, dès lors, l'enquête publique visée à l'article 18 § 1er du décret précité doit être considérée comme sans objet;

Qu'en effet, la mise en enquête publique d'un document sans réelle stratégie novatrice par rapport aux documents précédents, n'abordant pas tous les thèmes et ne couvrant pas la totalité du territoire communal est de nature à provoquer l'incompréhension et la confusion dans le chef de citoyens issus de quartiers non étudiés;

Que le Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle de la Mobilité et des Voies hydrauliques a confirmé cette position par e-mail du 31 mai 2018 et par lettre du 12 juin 2018;

Attendu que d'autres réflexions sont en cours à l'échelle régionale (Plan Vision FAST - mobilité 2030, Plan Infrastructures et Plan Investissements 2019-2024) et provinciale (P.P.M.);

Attendu que la Commission de suivi s'est réunie régulièrement depuis 2014 et notamment le 11 juin 2018; qu'au cours de cette dernière réunion, la Commission de suivi a examiné et remis un avis favorable conditionnel sur le projet de rapport final; qu'il a été tenu compte des remarques formulées par cette dernière et que le projet de rapport final a été adapté en conséquence;

Attendu que le projet de rapport final a également été soumis à l'avis de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.) lors de sa séance du 13 juin 2018; que le quorum n'ayant pas été atteint, cette dernière n'a pas remis d'avis; qu'il est donc réputé favorable par défaut;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Affaires économiques-Mobilité-Intégration sociale-Rénovation urbaine-Evénements" lors de sa séance du 19 juin 2018;

Entendu l'exposé fait par M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'exposé fait par le Bureau d'Etudes TRANSITEC;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN;

Entendu l'intervention de M. BEN ACHOUR;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de M. ELSEN, Conseiller communal;

Entendu l'exposé de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. LEGROS, Conseiller communal;

Par 20 voix contre 4 et 3 abstentions,

DECIDE

de ne pas soumettre le projet de Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) actualisé partiellement à une enquête publique au vu des éléments développés supra;

ADOPTÉ

le Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) actualisé partiellement - accompagné de son quick scan - tel qu'élaboré par le groupement ESPACES-MOBILITÉS - TRANSITEC - ICEDD et ci-annexé;

DECIDE

d'adresser une copie du Plan Communal de Mobilité (P.C.M.) actualisé partiellement - accompagné de son quick scan - à la Commission de suivi et au Gouvernement Wallon, conformément à l'article 26 § 1er al. 3 du décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pour le Directeur général,  
Par délégation,

Pour la Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,

  
**M. WOLFS**  
Attachée spéciale



  
**M. BEN ACHOUR**  
Echevin

Art. L1132-4 et L1132-5 du Code de la démocratie locale

